



CANADA
GROCERY
CODE

CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA



Aperçu des cotisations pour le Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie

Les cotisations au Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie sont perçues chaque année et sont basées sur un cycle d'année civile. Les cotisations sont déterminées en fonction des ventes annuelles au Canada de produits d'épicerie de chaque membre.

La structure des cotisations est la suivante :

Ventes* Tranche	Cotisation annuelle
Plus d'un milliard de dollars	35 000 \$
Plus de 500 millions de dollars jusqu'à 1 milliard de dollars	20 000 \$
Plus de 200 millions de dollars jusqu'à 500 millions de dollars	7 500 \$
Plus de 50 millions de dollars jusqu'à 200 millions de dollars	3 000 \$
Plus de 10 millions de dollars jusqu'à 50 millions de dollars	500 \$
Plus de 50 000 jusqu'à 10 millions de dollars	250 \$
Moins de 50 000 mille dollars	50 \$

* Les ventes sont définies comme « les ventes annuelles des produits d'épicerie Canada ».

Remarque : Les cotisations ne seront pas perçues avant le 1er janvier 2026, et les mécanismes de résolution des litiges ne seront pas disponibles avant cette date. Le droit de vote des membres prendra effet à compter de la date de perception des cotisations.



1 Rue Rideau, 7e & 8e étage
Ottawa, ON. K19 8S7

Bureau du Code de conduite pour
le secteur des produits d'épicerie

info@canadacode.org
Canadacode.org